

2KF ASSURANCES

AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 15 RUE BLEUE

75009 PARIS

RCS 803 729 995 PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 25 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt-cinq mai à quatorze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Est présents :

- Madame FERROUDJ Karima, propriétaire de.....	990 actions
- Madame FLORENTIN Hélène, propriétaire de.....	10 actions

soit un total de 1 000 actions

sur les mille (1 000) actions composant le capital social.

Madame FERROUDJ Karima préside la séance en sa qualité de président.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise dans les statuts.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Enregistrement des cessions d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Transformation de la société en Société par actions simplifiée Unipersonnelle,
- Adoption de nouveaux statuts sous la forme SASU,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport.
Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale enregistre la cession d'actions entre :

- Madame FLORENTIN Hélène pour dix (10) actions lui appartenant,
et :
- Madame FERROUDJ Karima,

à compter du 25 mai 2026, jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros, divisé en mille actions de un euro chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

FERROUDJ Karima : 1 000 actions (numérotées de 1 à 1 000)

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit mille actions. »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 1 des statuts comme suit :

« ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par le soussigné une société par actions simplifiée unipersonnelles qui sera régie par les présents statuts et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Cette société ne peut faire appel public à l'épargne. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par actions simplifiée unipersonnelle est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président associé.

Madame FERROUDJ Karima,



Madame FLORENTIN Hélène,

